

Droits des parents/tuteurs des enfants en Éducation Spéciale

L'Avis sur les garanties procédurales (*Procedural Safeguards Notice*) décrit les droits des parents/tuteurs d'enfants handicapés et les procédures qui garantissent ces droits en vertu de la loi étatique et fédérale sur l'éducation. Certains des droits les plus importants sont soulignés ci-dessous, ainsi que des conseils pour les parents/tuteurs dont la langue maternelle n'est pas l'anglais qui peuvent demander des services de traduction et d'interprétariat du District Scolaire.

- Droit à la confidentialité et à examiner les dossiers éducatifs de votre enfant.
- Droit de donner ou de refuser votre consentement avant une évaluation, une réévaluation et un placement initial en Éducation Spéciale.
- Le droit de participer à des réunions liées à l'identification, à l'évaluation et au placement de votre enfant, ainsi qu'une prestation de la FAPE (une éducation publique gratuite et appropriée - *a free appropriate public education*) à votre enfant.
- Droit de recevoir un avis écrit préalable de tout changement dans le programme éducatif de votre enfant ou le Plan éducatif individualisé (IEP).
- Droit à une éducation publique gratuite et appropriée (FAPE) pour votre enfant sans frais pour vous.
- Le droit de voir votre enfant suivre des cours, participer à des activités non-scolaires et para-scolaires et recevoir des services avec des enfants qui ne sont pas handicapés et cela dans la mesure du possible.
- Le droit de demander une audition impartiale de la procédure régulière si vous n'êtes pas d'accord avec l'identification, l'évaluation ou le placement de votre enfant par l'équipe IEP, ou le service de la FAPE à votre enfant.
- Droit de retirer son consentement pour le service continu d'Éducation Spéciale et de services connexes.
- Droit de participer de manière significative au processus du IEP.
- Droit d'enrôler les services d'interprétariat et/ou de traduction du District. Vous êtes encouragé à faire appel à ces services des Districts à tout moment. Par exemple, des assistants conseillers bilingues (BCA) seront disponibles pour fournir des services d'interprétariat au besoin. De plus, nous vous encourageons à demander d'autres services d'interprétariat et/ou de traduction si les services d'interprétariat ne permettent pas votre participation d'une manière significative au processus du PEI. Vous pouvez le faire en contactant l'Agent d'éducation spécialisée (SEL) affecté à l'école de votre enfant.

Pour une description complète des droits des parents/tuteurs, prière de vous référer à l'Avis relatif sur les garanties procédurales. Le manuel de procédures complet peut être consulté sur le site Web suivant: